



1188 Gimel, le 12 juin 2017

**CONSEIL COMMUNAL**  
**GIMEL**

# RAPPORT

sur le préavis municipal n° 04-2017  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 10 mai 2017

## **« Construction d'un bâtiment scolaire : Crédit de construction »**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
MESSIEUX Cyril  
PASCHE Jean-Marie  
PICHON Stéphane  
BOILLAT Nicolas, suppléant  
EGLI Daniel, suppléant  
DIEPERINK Edgar, rapporteur

s'est réunie,

- le 1<sup>er</sup> juin 2017, pour les réponses de la Municipalité en présence de Mme Sylvie Judas, Syndic, et de M. Philippe Rezzonico, Municipal, que nous remercions pour leur collaboration,
- et le 12 juin 2017 pour l'élaboration du rapport.

Historiquement, cette demande de crédit est la plus importante sur laquelle notre Conseil aura à se prononcer. Pour mémoire et pour notre commune, les investissements importants votés à ce jour, ont toujours été consentis pour le

domaine scolaire, prouvant que nous sommes conscients du rôle de l'éducation et de son enclassement dans des conditions optimales.

Après une demande préalable et une autorisation de la Municipalité, notre analyse a porté sur les coûts de ce projet et pour ce faire, nous avons étudié différents documents liés aux diverses constructions scolaires dans ce canton. Nous nous sommes également approchés d'un bureau d'architectes régional, aguerri à ce type de constructions, pour une analyse sommaire des chapitres par CFC et pour l'ensemble du projet.

Forts de ces renseignements, nous pouvons préciser les points suivants :

1. Construire dans ce canton coûte de Fr. 3'150.- à Fr. 7'000.- le m<sup>2</sup> ;
2. Le prix du m<sup>2</sup> pour Marais 3 représente Fr. 3'500.- avant marché public ;
3. Le système de construction est rationnel, techniquement et énergétiquement ;
4. Le type de construction, dans son choix général, présentera dans le temps, une solution avec des coûts d'entretien minimes.

En matière de charges, cette construction entraîne naturellement un gros emprunt, qui va peser sur nos finances et sur le poids de la dette. Par contre, les intérêts et amortissements de cet emprunt seront couverts par les loyers remboursés par l'ASSAGIE. Les charges d'exploitation supplémentaires et prévisibles de Fr. 1'176.- / mois, étant tout à fait supportables pour notre commune.

Dans les détails, la CoFin vous propose de rectifier le montant des frais secondaires, une erreur s'étant glissée dans le total et qui ne modifie en rien, le chiffre global. Il faut lire : Fr. 108'180.- ( devis détaillé du bureau Magizan, en page 7 ), au lieu de Fr. 100'180.- ( préavis municipal, page 3 ).

L'équipement en tableaux interactifs à charge de la commune pour le Marais 3 pourrait engendrer à moyen terme l'équipement similaire de Marais 1 et 2.

Cet important investissement doit nous rendre attentif, que notre commune avec les travaux prévus durant la législature 2016 – 2021, atteindra rapidement le plafond d'endettement.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation et la construction d'un collège Marais 3 pour un montant arrondi de Fr. 5'200'000.- TTC ;
2. D'allouer un crédit de Fr. 5'200'000.- pour exécuter ces travaux ;
3. De financer ce crédit par un emprunt de Fr. 5'200'000.- aux meilleures conditions actuelles du marché ;

4. D'amortir ces travaux sur un période de 30 ans ;
5. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé à Fr. 14'113.- / an.

Le Président

Le rapporteur

Les membres